

# COMPRENDRE LA GARANTIE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UNE RENTE IMMÉDIATE

Lorsque vous faites la demande d'une garantie de taux, vous garantissez le taux d'intérêt et non la somme du versement de la rente.

Une garantie de taux de 45 jours est offerte dans le cas des transferts provenant d'un autre établissement financier. Les fonds reçus au siège social de l'Assurance vie Équitable dans un délai de 45 jours suivant la date de la garantie de taux, obtiendront le taux garanti. Si le taux est plus élevé à la date à laquelle les fonds sont reçus, la garantie de taux s'appliquera et non le taux le plus élevé.

Les fonds reçus après le délai de 45 jours obtiendront le moins élevé des taux entre le taux en vigueur à la date de réception des fonds et le taux garanti.

Une garantie de taux de trois jours est offerte pour les chèques personnels. Les fonds reçus au siège social de l'Assurance vie Équitable dans un délai de trois jours ouvrables suivant la date de la garantie de taux, obtiendront le plus élevé des taux entre le taux d'intérêt en vigueur à la date de la réception et le taux garanti. Si le chèque est reçu après le délai de trois jours, le taux en vigueur à la date de réception s'appliquera.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable® ou communiquer avec les Services aux conseillers de l'épargne-retraite par téléphone du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 (HE) au 1 866 884-7427 ou par courriel à l'adresse [epargneretraite@equitable.ca](mailto:epargneretraite@equitable.ca).

® indique une marque de déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada ☎️ 1 800 722-6615 🌐 [www.equitable.ca/fr](http://www.equitable.ca/fr)



## Comment puis-je obtenir une garantie de taux d'intérêt?

Vous devez cocher la case correspondante à la section 9 de la demande de souscription et envoyer une copie de la demande de souscription par télécopieur ou une version numérique par courriel au siège social de l'Assurance vie Équitable. La garantie de taux n'entrera en vigueur qu'à la date à laquelle nous recevons la demande de souscription. Cela signifie que vous devrez exécuter l'illustration le même jour où vous soumettez la demande de souscription à l'Assurance vie Équitable. Vous ne pouvez pas utiliser une illustration générée le jour précédent.

1



## Pouvez-vous donner des exemples qui expliquent pourquoi le montant du versement de la rente serait différent si je demande une garantie de taux?

1. Le montant en argent reçu est différent du montant soumis dans l'illustration.
2. La date de souscription indiquée dans l'illustration est différente de la date à laquelle le siège social de l'Assurance vie Équitable reçoit le chèque.
3. Dans le cas des fonds immobilisés et des fonds de retraite, si le taux déterminé en fonction du sexe est inexact dans l'illustration.

2



## Comment puis-je faire en sorte que le montant de la rente corresponde à celui de l'illustration originale?

1. Il est possible de le faire en retardant la date du premier versement de la rente.
2. Il est également possible de le faire en demandant une réduction de commission.

3